

## CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

### PROCES-VERBAL N°47

---

<b>Réunion du :</b>	26.03.2026
<b>Président de la CR :</b>	Patrick PIOU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
<b>Assistent :</b>	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

#### **Préambule :**

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)  
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)  
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)  
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

#### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Championnats régionaux

### 2.1 Forfaits

#### Match n° 55386296 : GJ PAYS DE LA CHATAIGNERAIE / BONCHAMP ES – U 18 R2 - B du 21.03.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de BONCHAMP ES, transmis par mail le 21 mars 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Bonchamp ES du double du coût d'engagement, à savoir 145 €.

#### Match n° 55386806 : VALLET ES / ALLONNES JS – U 16 R2 - B du 21.03.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ALLONNES JS, transmis par mail le 21 mars 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Allonnes JS du double du coût d'engagement, à savoir 145 €.

### 2.2 Match arrêté – Critérium Régional U 13

#### Match n° 53718585 : ST NAZAIRE AF / NANTES FC – Critérium U 13 du 21.03.2026

*Match arrêté à la 20ème minute suite à la blessure d'un joueur de Nantes FC*

La Commission :

- prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre indiquant l'arrêt de la rencontre à la 20<sup>ème</sup> minute de jeu suite à la blessure d'un joueur du FC Nantes et à son évacuation par les pompiers ;
- prend connaissance des accords écrits des deux clubs pour rejouer la rencontre le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 h ;
- décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 h à ST NAZAIRE ;
- souhaite un prompt et complet rétablissement au jeune joueur.

## 3. Matches reportés

### 4.1 Point

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R2 – B	55385915	MURS ERIGNÉ ASI / GJ ARDELAY ST PAUL	28.02.2026	25.04.2026 *
2	U 18 R2 – B	55386275	LES HERBIERS VF / MERAL-COSSÉ US	31.01.2026	18.04.2026
3	U 17 R1	55386380	ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET	07.02.2026	18.04.2026
4	U 17 R2 – C	55386567	GJF MCS JOUÉ / COULAINES JS	31.01.2026	04.04.2026
5	U 17 R2 – C	55386572	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / GJF MCS JOUÉ L'ABBÉ	07.02.2026	01.04.2026 *
6	U 17 R2 – C	55386581	COULAINES JS / SEGRE ESHA	07.03.2026	18.04.2026 *
7	U 15 R2 – A	55387060	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	18.04.2026 *
8	U 15 R2 – B	55387185	CHATEAUBRIANT VOLT. / GJ BOCAGE MANCEAU	07.03.2026	18.04.2026
9	U 14 R2 – A	55387418	LE POIRÉ SUR VIE VF / CHALONNES CHAUDEFOND	07.03.2026	18.04.2026
10	U 14 R2 – B	55387546	NANTES LA MELLINET / LE LOROUX LANDREAU OSC	21.03.2026	04.04.2026

\*Accord écrit des deux clubs

## 4. Coupe Pays de la Loire-Orange U 16

### 4.1 Joueurs sélectionnés

- Mail de LA ROCHE VF (507000) du 24.03.2026 sollicitant le report de la rencontre n° 55587937 : LA ROCHE VF / CARQUEFOU USJA du Samedi 4 Avril 2026 et comptant pour les ¼ de Finale de la Coupe PDL-Orange U 16, en application de l'article 175 des Règlements Généraux de la FFF, ayant 9 joueurs retenus dans la sélection départementale du District de la Vendée participant au Tournoi International de Montaigu du 3 au 6 avril 2026.

- Mail de FONTENAY VF (541382) du 26.03.2026 sollicitant le report de la rencontre n° 55587939 : FONTENAY VF / ST ETIENNE MONTLUC du Samedi 4 Avril 2026 et comptant pour les ¼ de Finale de la Coupe PDL-Orange U 16, en application de l'article 175 des Règlements Généraux de la FFF, ayant 3 joueurs retenus dans la sélection départementale du District de la Vendée participant au Tournoi International de Montaigu du 3 au 6 avril 2026.

Après étude des demandes, la Commission constate que :

- Les demandes de report sont faites dans les délais, à savoir 10 jours avant la date du tournoi ;

En conséquence, la Commission fixe les rencontres au **SAMEDI 18 AVRIL 2026** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé – 1<sup>ère</sup> date libre au calendrier :

- N° 55587939 : FONTENAY VF / ST ETIENNE MONTLUC - à 11 heures
- N° 55587937 : LA ROCHE VF / CARQUEFOU USJA - à 16 heures

## 5. Prochaines réunions

- MARDI 26 MAI 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire + visio
  - o Vérification de la validité des candidatures
- MARDI 2 JUIN 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire – CSR -
  - o Etude des candidatures

Le Président,  
P. PIOU

La Secrétaire administrative,  
N. PERROTEL